

DECLARATION DES PRESIDENTS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS DES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES RELATIVE AU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL POST-2020

Les Régions ultrapériphériques (RUP) constituent une réalité régionale européenne unique, de fait et de droit. Leurs spécificités sont reconnues dans le droit primaire européen à l'article 349 du TFUE, qui permet expressément au Conseil d'adopter des dispositions spécifiques visant à adapter la mise en œuvre de la législation européenne pour ces régions, et dont la portée a été confirmée par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 15 décembre 2015.

Cette reconnaissance juridique ne s'est pas suffisamment traduite dans les faits, par des adaptations appropriées de certaines politiques européennes.

La stratégie européenne renouvelée en faveur des Régions ultrapériphériques, adoptée par la Commission européenne dans sa communication du 24 octobre 2017 [COM(2017) 623 final], jette les bases d'un engagement plus approfondi de l'UE envers les RUP. Cette stratégie ouvre la voie vers une plus grande cohérence des politiques européennes qui tienne compte de la réalité de ces régions.

En dépit de contraintes structurelles permanentes, les Régions ultrapériphériques disposent de multiples atouts et apportent une valeur ajoutée indéniable à l'Union européenne dans de nombreux domaines. En effet, les RUP amènent à l'Europe une dimension océanique et internationale forte à un moment où l'Union veut s'affirmer dans le monde. En outre, elles contribuent à consolider l'acquis communautaire et à promouvoir les valeurs européennes et le rôle de l'Union à ses frontières extérieures.

Conscients du contexte dans lequel s'inscrivent les prochaines négociations sur le cadre financier pluriannuel après 2020, les Présidents des Régions ultrapériphériques, en cohérence et dans la continuité de la Déclaration Finale de la XXII^{ème} Conférence des Présidents des RUP des 26-27 octobre 2017 à Cayenne (Guyane), invitent le Conseil européen à garantir que :

- la mise en œuvre effective et complète de l'article 349 du TFUE en vue de permettre aux RUP d'atteindre une réelle égalité des chances et d'opportunités au sein de l'UE, en particulier au titre de la politique de cohésion et d'accès au marché unique européen ;

-l'ensemble des FESI soit doté de ressources financières à la hauteur des enjeux affichés, garantissant a minima les taux de cofinancement actuels ;

- une politique de cohésion ambitieuse, couvrant toutes les régions européennes et tenant compte de façon appropriée de la situation spécifique des RUP, qui constitue la principale politique d'investissement, notamment par le maintien des adaptations dont elles bénéficient;

- la reconduction, au pourcentage de budget actuel, d'une politique agricole commune et d'une politique commune de la pêche qui tiennent compte des spécificités des RUP, ainsi que le renforcement des instruments existants, dotés de moyens financiers adéquats ;

- une prise en compte effective des RUP dans les programmes horizontaux de l'UE ;

- et, la pleine réalisation des engagements contenus dans la nouvelle stratégie européenne en faveur des RUP et leur approfondissement indispensable dans le cadre des réformes post 2020, notamment pour réduire le déficit d'accessibilité, renforcer la compétitivité par la croissance et les emplois, et améliorer l'insertion régionale.

Bruxelles, le 23 mars 2018